

ÉTUDE

DE

M^E LOUIS VALON

NOTAIRE

AUX MEÉS (Basses-Alpes)

SUCCESSEUR DE M^E THIBE



Du 18 ^{bre} 1893

Donation

Rambaud

à

La commune de Malefougat

no: 14515



Donation

L'An mil huit cent quatre vingt treize le
dix huit novembre

Pardevant M^e Louis Halon, notaire
aux Meis, Basses Alpes, assisté de témoins.

Ont Comparu :

1^o M^{me} Pauline Marie Philomène Rambaud
veuve, sans profession de M^e Joseph Martin Baron
domicilié & demeurant aux Meis, libre dans ses droits
et actions ; 2^o M^e Ferdinand Achille
Rambaud, propriétaire, domicilié & demeurant
à Malefougasse.

Remise
Pauline
Ferdinand

Desquels ont fait donation entre-vifs &
irrévocable, par moitié entre'eux,

à la Commune de Malefougasse,
sauf acceptation ultérieure pour la dite Commune,
après qu'elle y aura été régulièrement autorisée,
conformément à l'article 937 du Code Civil

De la somme de Seize cent quatre
vingt francs, en numéraire, qui sera comptée
après acceptation ultérieure, et sur l'approbation
de l'autorité Compétente.

Conditions de la Donation

La présente donation est faite & consentie par
M^{me} Rambaud v^{ve} Barou & par M^e Rambaud
dans le but de créer dans la dite commune
de Mallesfougasse un bureau de bienfaisance.

A cet effet la somme présentement donnée
sera convertie en un titre de Rente française
trois pour cent, de Cinquante francs de rente,
inscrite au nom de la dite commune, avec
indication que les arrérages de cette rente seront
affectés, à perpétuité, au soulagement des
pauvres de Mallesfougasse; conformément au
desir manifesté par M^e François Ferdinand
Rambaud, vivant propriétaire à Mallesfougasse,
père & aïeul des Donateurs, d'ici au dit lieu
le dix juillet mil huit cent soixante & quinze.

Les frais de présentes seront supportés par
les Donateurs.

Pour l'exécution de présentes les parties
élisent domicile en leur demeure.

Dont Acte,

fait & passé aux Meis, en l'Etude,
présente M. M. Joseph Grange, gendarme
en retraite et Auguste Mauriel, bourgeois
témoins requis, demeurant aux Meis.

Et lecture faite les parties ont signé
avec les témoins & le Notaire.

La lecture du présent, & la signature
des parties ont eu lieu en la présence
réelle des dits témoins instrumentaires.

Signés à la minute : Henri Baron,
Rambaud, Grange, Mauril Auguste
& Halon notaire.

Enregistré aux Moies le six huit
novembre 1893 fo 64 c^s, Recu
trois francs, décimes soixante & quinze
centimes, Signé Joseph

Expédition Collationnée



Halon

Enregistré
Rôle